

Enseignement catholique et laïcité

Enseignement catholique et laïcité

I - Définir la laïcité

p. 5

- Quelques éléments de définition

II - De la tension apparente à la convergence

p. 6

- « Laïc » et « Catholique » : des termes polysémiques, en apparente opposition
- Deux moyens pour une même fin : la liberté

III - L'École catholique : une participation résolue à la laïcité, mais une contribution spécifique

p. 7

- Le sens d'une participation résolue aux visées de la laïcité
- Une contribution spécifique

Conclusion

p. 10

Introduction

En août 2021, une nouvelle loi¹ ayant pour objectif de conforter le respect des principes de la République est venue compléter le bloc juridique de notre laïcité à la française. Visant à rappeler et à garantir, les « exigences minimales de la vie en société² », elle renforce le principe de neutralité de l'État et de ses agents, sans pour autant remettre en question les libertés fondamentales chères à notre pays et inscrites dans notre Constitution : liberté de culte, d'opinion, d'expression, de conscience.

L'Enseignement catholique se retrouve dans cet équilibre indispensable entre la protection des libertés et les exigences de la vie en société. Il souhaite y contribuer comme acteur éducatif, dans la Nation, dont il est partie prenante. Ce document a vocation à accompagner les communautés éducatives de nos établissements sur ce sujet, en précisant notamment comment cette laïcité à la française non seulement ne fait pas obstacle au caractère propre de l'école catholique, mais le mobilise pleinement, au service de tous nos concitoyens.

Cela suppose d'éclaircir le lien, en apparence paradoxal, entre laïcité et projet chrétien d'éducation. Cela suppose aussi de montrer en quoi notre proposition éducative spécifique contribue aux visées de la laïcité. Cela suppose enfin, d'en tirer des conclusions à la fois mobilisantes et concrètes pour tous les acteurs de nos communautés éducatives.

Aussi ce texte sera-t-il suivi de ressources juridiques et de situations concrètes invitant au discernement. Car si les principes généraux sont nécessaires, ceux-ci n'induisent pas de solutions univoques ou simplistes face aux questions que se posent les acteurs de la communauté éducative.

La liberté éducative qui est la nôtre est une chance et un levier, mais elle est aussi une exigence : celle qui consiste à oser affronter la complexité de nos sociétés pluralistes et à y répondre collectivement, de façon éducative, en évitant les divisions et les clivages, en faisant plus que jamais œuvre commune.

C'est bien ici, aussi, que se situe notre caractère catholique, c'est-à-dire universel, et ecclésial car *ecclesia* signifie « rassemblement ». Face aux tentations de séparatismes qui défont le tissu toujours fragile de la vie en société, l'Enseignement catholique veut permettre la rencontre et contribuer, comme nous y invite le pape François, à rassembler, ceux qui sont appelés à être tous frères, dans une « nouvelle alliance éducative³ ».

¹ Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

² Titre I de la loi.

³ « Pacte éducatif global » invitation du pape François, Vatican 12 septembre 2019.

I. Définir la laïcité

La notion de laïcité n'est pas simple à définir. Différentes visions cohabitent, en se répartissant selon un large spectre d'interprétations, allant de la prise en compte positive du religieux à son exclusion de la sphère publique, d'un maximum de libertés à une prédominance du commun sans distinction des convictions propres.

Quelques éléments de définition :

Il existe, parmi d'autres possibles, un modèle français de laïcité, fondé sur le principe de séparation de l'Église et de l'État, issu de la loi de 1905. Il contient deux acceptions qu'il ne faut pas confondre :

- la laïcité comme principe séculier : les institutions publiques sont indépendantes des religions ;
- la laïcité comme principe juridique de neutralité : l'État est garant du respect de la liberté de religion et de conviction.

Il est ainsi essentiel de bien garder à l'esprit que « la laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction, mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. Elle repose sur trois principes :

- la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public ; ces libertés sont protégées,
- la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses,
- l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions⁴ ».

Le pape Jean-Paul II précisait que « le principe de laïcité auquel votre pays est très attaché, s'il est bien compris, appartient aussi à la Doctrine sociale de l'Église. Il rappelle la nécessité d'une juste séparation des pouvoirs qui fait écho à l'invitation du Christ à ses disciples : "Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu" (Luc, 20, 25)⁵ ». La laïcité se rapporte ainsi à la distinction des sphères temporelles et spirituelles.

Il s'agit bien de mettre en œuvre, comme le rappelait Régis Debray dans son rapport de 2002 sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque⁶, une laïcité d'intelligence où séparation ne signifie pas exclusion et où neutralité ne signifie pas neutralisation.

⁴ Source : www.gouvernement.fr

⁵ St Jean-Paul II, « Lettre aux évêques de France à l'occasion du 100^e anniversaire de la loi de séparation des Églises et de l'État », 2005, § 3.

⁶ « L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque », Régis Debray - février 2002.

II. De la tension apparente à la convergence

Les mots « laïc » et « religieux » sonnent aux oreilles de bien de nos contemporains comme des termes en opposition : ce qui est laïc ne saurait être religieux et réciproquement.

« Laïc » et « Catholique » : des termes polysémiques, en apparente opposition

Si au sein de l'Église un laïc est un baptisé⁷, au sein de la société le mot évoque plutôt la neutralité religieuse, voire une prise de distance avec le religieux pouvant aller jusqu'à son rejet. Et ce, même si la neutralité indiquée dans les textes de loi est celle de l'État et de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, et non celle de la société et des citoyens auxquels sont garanties les libertés de conscience et de culte.

Le terme « catholique » n'est pas d'appréhension plus simple car il est interprété le plus souvent uniquement comme le particularisme ou l'appartenance confessionnelle de celles et ceux qui se définissent comme catholiques.

Pourtant, l'adjectif catholique signifie principalement l'universalité de l'Église et de sa mission.

Être catholique, renvoie ainsi à l'appartenance confessionnelle à une religion qui est au service de l'universalité de l'Église, et donc fondamentalement ouverte à tous.

Deux moyens pour une même fin : la liberté

Parmi ce que la loi française souhaite préserver et promouvoir au moyen de la laïcité se trouve un principe fondamental : la liberté. Liberté de pensée, de conviction, de culte, de conscience, d'expression. La liberté au fond, de croire ou de ne pas croire, et dont la neutralité de l'État est tout à la fois le moyen et la garantie.

Pour l'Église catholique, le moyen et la garantie de la liberté ne sont pas la neutralité religieuse, mais précisément l'Évangile qui témoigne de la Révélation plénière⁸ en Jésus-Christ d'un Dieu Amour⁹ qui « s'adresse aux hommes comme à des amis et converse avec eux pour les inviter à entrer en communion avec lui et les accueillir dans cette communion¹⁰ ». La liberté est donc fondamentale pour l'Église car sans liberté, il ne saurait y avoir de foi authentique, qui est adhésion du cœur.

Dans nos communautés éducatives, cette liberté « ne se traduit pas dans le silence et le mutisme. Elle s'exerce en réponse à une parole adressée, à une invitation reçue. En outre, loin de contraindre, l'annonce de l'Évangile suscite les libertés. C'est pourquoi "l'Enseignement catholique ne peut pas renoncer à la liberté de proposer le message et d'exposer les valeurs de l'éducation chrétienne. Il devrait être clair à tous qu'exposer et proposer n'équivaut pas à imposer¹¹" »¹².

⁷ Dans l'Église, un baptisé peut être un laïc, un clerc ordonné, une religieuse ou un religieux.

⁸ Concile Vatican II, Constitution *Dei verbum* sur la Révélation, n° 2.

⁹ 1 Jn 4, 8.

¹⁰ *Dei verbum*, n° 4.

¹¹ Congrégation pour l'éducation catholique, « Dimension religieuse de l'éducation catholique », 1988, n°6.

¹² Cnec, « Annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques d'enseignement », 2009.

III. L'école catholique : une participation résolue à la laïcité, mais une contribution spécifique

Le sens d'une participation résolue aux visées de la laïcité

L'école catholique est catholique parce que son projet éducatif découle de la mission de l'Église et de la vision de l'Homme qu'elle puise dans l'Évangile de Jésus-Christ, au nom duquel elle accueille et éduque celles et ceux qui lui font confiance et ce, quelles que soient leurs convictions religieuses ou non-religieuses.

Ainsi, si l'école catholique, liée à l'État par contrat, est ouverte à tous de par la loi, elle l'est d'abord par vocation et par choix¹³, en raison de la catholicité de l'Église et « du regard d'espérance qu'elle porte sur toute personne¹⁴ ».

Cette ouverture à tous, avant d'être requise par les conditions du contrat avec l'État, l'est donc d'abord du fait de ce que l'Église catholique est par nature.

Tout autant que les autres écoles, l'école catholique est fondamentalement attachée au respect de la liberté de conscience¹⁵.

Cependant, les voies et moyens que chacune d'entre elles mobilisent à cette fin sont différents :

- pour l'école publique, il s'agit de mettre à distance le religieux au sein de l'espace scolaire en dehors du seul enseignement des faits religieux ;
- pour l'école catholique, il s'agit, en raison de la liberté donnée par Dieu à tous les hommes, de lui donner sens, dans toutes ses dimensions, et de permettre aux jeunes de mobiliser leurs convictions pour mieux vivre avec et pour les autres, et non contre eux. Ce faisant, l'école catholique cherche à être un creuset de fraternité, pas seulement pour elle-même, mais bien pour toute la société. Pour ce faire, bien des activités existent déjà : culture chrétienne, culture religieuse, dialogue interreligieux, éducation à la relation, etc.

Si l'État et l'Église convergent sur la nécessité de promouvoir et de protéger la liberté, l'un et l'autre le font par des moyens propres, et légitimement différents, qui contribuent au bien de l'ensemble de la Nation et à la construction d'une société fraternelle.

Une contribution spécifique

« L'insertion de l'école catholique dans la société appelle la claire affirmation de son identité et de son appartenance ecclésiale, condition d'un dialogue authentique. Ce dialogue de l'école catholique avec la société concourt à la recherche d'une synthèse entre raison, culture et foi, à la connaissance et au

¹³ Statut de l'Enseignement catholique, §10.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ « La personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Il déclare, en outre, que le droit à la liberté religieuse a son fondement réel dans la dignité même de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même. » Concile Vatican II, Déclaration sur la liberté religieuse *Dignitatis humanae*, § 2.

partage des traditions et des héritages, à la proposition d'une vision chrétienne de l'homme et d'une éthique de la culture. » Statut de l'Enseignement catholique, article 11.

Ainsi, l'École catholique entend contribuer à une société de justice et de paix par le déploiement de son projet spécifique qui l'invite à :

- relever le défi de l'intégration positive des religions¹⁶,
- être un laboratoire de fraternité au service de l'ensemble de la société.

► Relever le défi de l'intégration positive des religions

« La vocation à la solidarité appelle les personnes du XXI^e siècle à faire face aux défis de la coexistence multiculturelle. Dans les sociétés globales cohabitent quotidiennement des citoyens ayant des traditions, des cultures, des religions et des conceptions du monde différentes : c'est de là que découlent, le plus fréquemment, les incompréhensions et les conflits¹⁷. »

Le caractère propre de l'école catholique lui permet de prendre en compte, au sein des communautés éducatives, tous les aspects du phénomène religieux (expérientiel, éthique, social) et pas seulement les aspects culturels. Elle peut ainsi témoigner qu'une prise en compte globale est grandement facilitatrice de l'intégration de tous.

En effet, la liberté qui est donnée aux établissements catholiques de pouvoir parler de religieux et témoigner d'une vie de foi dans le respect des personnes qu'ils accueillent leur offre l'opportunité de contribuer d'une manière originale aux visées d'une laïcité qui n'ignore pas les religions, mais respecte la liberté de conscience à laquelle État et Église sont attachés.

Au-delà de l'enseignement des faits religieux, c'est, par une proposition d'activités de culture religieuse, d'engagement solidaire, de catéchèse ou de célébration des sacrements, et par la mise en œuvre d'une pédagogie du dialogue que l'école catholique est fidèle à sa mission de formation intégrale de la personne.

► Être un laboratoire de fraternité au service de l'ensemble de la société

Pour relever les nombreux défis posés par l'édification d'une société pluriculturelle et multi-convictionnelle véritablement humaine, les termes de notre devise nationale sont un puissant lien d'unité entre tous. Ils constituent plus que jamais une source d'engagement commun dans laquelle l'Enseignement catholique continuera de s'inscrire avec force, apportant ainsi pleinement sa contribution spécifique à la mobilisation de notre Nation dans son combat contre toutes les formes de barbarie, de terrorisme ou de négation des droits de l'homme et pour la construction d'une humanité toujours plus fraternelle.

¹⁶L'Enseignement catholique a produit des outils en ce sens en 2017, via un ensemble de documents intitulé « Éduquer au dialogue, l'interculturel et l'interreligieux en école catholique ».

¹⁷Congrégation pour l'éducation catholique, « Éduquer à l'humanisme solidaire », 2017, n° 11.

- Parce que l'une des missions de l'école catholique consiste à travailler par son action éducative globale à une synthèse plus grande entre raison, foi, et vie, selon une double perspective d'humanisme solidaire et de formation intégrale de la personne, elle contribue de façon significative à une vie citoyenne inclusive de toutes les différences.
- Ayant vocation à intégrer positivement les différences culturelles et religieuses, l'école catholique contribue à signifier leur égale dignité sous le regard de Dieu¹⁸, qui se traduit aussi par l'égalité de tous les citoyens devant la loi.
- Ce faisant, l'école catholique permet, soutient, et affermit la participation active de chacun à la vie civile à partir de son identité propre. Intégrées à leur juste place et ordonnées au bien commun, les différences religieuses et convictionnelles ne constituent pas des obstacles à la vie en société, mais au contraire des atouts.

L'école catholique constitue ainsi, au service de l'ensemble de la société, un véritable laboratoire de fraternité qui contribue à la devise républicaine de liberté, égalité et fraternité :

- la liberté, seule, peut conduire à un excès d'individualisme,
- l'égalité, seule, peut entraîner l'injustice,
- seule la fraternité permet de maintenir la liberté en luttant contre les inégalités.

¹⁸ Compendium de la doctrine sociale de l'Église, 2006, § 144-145.

Conclusion

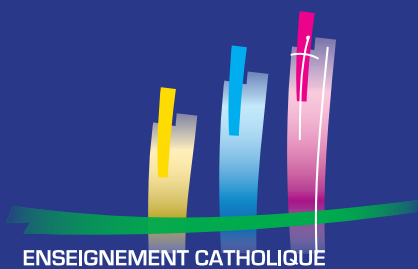
« La Laïcité (avec un grand L) n'existe pas, il n'y a que des formes diverses et contextualisées de laïcité issues de processus historiques de laïcisation, tous distincts. La laïcité n'est jamais un acquis définitif, elle ne cesse de se transformer en suivant la coloration des décisions prises par les gouvernements politiques¹⁹. »

Les évènements tragiques que la France a connus depuis 2012, sont venus questionner le principe de laïcité et ont conduit notre pays, par la loi du 24 août 2021, à conforter le respect des principes de la République, et l'Église à réaffirmer l'importance du dialogue et de l'amitié sociale pour construire une société plus fraternelle²⁰.

C'est par la contribution de chacun et de tous à l'édification d'une vie meilleure pour l'ensemble de la famille humaine, que s'établira ce climat durable de paix et de concorde dont notre société a plus que jamais besoin.

¹⁹ « La laïcité française, une exception historique, des principes partagés », Valentine Zuber.

²⁰ « Fratelli Tutti », Lettre encyclique sur la fraternité et l'amitié sociale, pape François, 3 octobre 2020.



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

277 rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05 - 01 53 73 73 50

enseignement-catholique.fr  Enseignement catholique France  @EnsCatho

Édité par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique - Mai 2022